

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-TITE-DES-CAPS
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

Procès-verbal de la session régulière du Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps tenue à l'Hôtel de ville le 5 juillet 2021 à 20 heures.

Formant quorum sous la présidence de Son Honneur le Maire M. Majella Pichette et à laquelle les Conseillers suivants sont présents :

M. Ghislain Lachance	Mme Anne-Marie Asselin
M. Normand Duclos	M. Reynald Cormier
	M. Éric Lachance

Ainsi que: M Marc Lachance, Directeur général et Secrétaire-trésorier.
trois (3) contribuables

Il a été ordonné et statué ce qui suit :

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Rés. # 11728)

Il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère et résolu unanimement

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté ci-dessous :

1. Ordre du jour
2. Acceptation des minutes
3. Suivi des comités
4. Autorisation de procéder – vente pour non-paiement de taxes 2020
5. Fauchage le long des routes pour 2021
6. Nettoyage des regards, puisards et postes de pompage pour 2021
7. Demande de don de Desjardins
8. Projet d'agrandissement de la caserne – mandat à l'entrepreneur général
9. Projet d'agrandissement de la caserne – mandat à un électricien
10. Aide financière du programme PRABAM – répartition du montant reçu
11. Entente de services avec Broyage de l'Estrie
12. Programme FRR 2021-2022 – mandat pour l'achat d'équipements
13. Programme FRR 2021-2022 – plan de mise en valeur d'un milieu humide avec l'OBV
14. Programme Nouveaux Horizons – mandat pour l'achat d'équipements
15. Demande de budget supplémentaire – bibliothèque Emma-Duclos
16. Demande en zone PIIA – lotissement des lots 6 212 118 et 6 212 132, chemin du Curé et boulevard 138
17. Demande en zone PIIA – démolition partielle d'un bâtiment principal, lot 6 213 276, avenue Royale
18. Demande en zone PIIA – agrandissement d'un bâtiment principal, lot 6 212 138, avenue de la Montagne
19. Demande en zone PIIA – rénovation bâtiment répertorié de l'annexe 1, lot 6 212 133, avenue de la Montagne
20. Demande en zone PIIA – construction d'une résidence, lot 6 419 168, avenue Royale
21. Demande en zone PIIA – aménagement (remblai) d'un terrain, lot 6 212 547, rang St-Elzéar
22. Programme PELEM – autorisation de signature, convention d'aide financière
23. Correspondance et divers
24. Paiement des comptes
25. Levée de l'assemblée

En y ajoutant le point suivant :

- Projet de la passerelle – mandat à l'OBV.

2. ACCEPTATION DES MINUTES (Rés. # 11729)

Il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que les minutes de la session régulière du 7 juin 2021 soient et sont acceptées telles que rédigées par le Directeur général et Secrétaire-trésorier.

3. SUIVI DES COMITÉS

Monsieur Majella Pichette, Maire, mentionne au Conseil municipal qu'il a assisté à plusieurs réunions au cours du mois de juin, dont :

- Les 4, 9 et 11 juin : formations sur le patrimoine bâti avec la MRC de La Côte-de-Beaupré.
- Le 10 juin : le déploiement de bornes électriques au Québec.
- Le 17 juin : Comité des loisirs de la Municipalité.
- Le 18 juin : processus et planification du projet de condos industriels avec Développement Côte-de-Beaupré.
- Le 21 juin : rencontre du comité de la Corporation du Sentier des Caps de Charlevoix Inc..
- Le 22 juin : rencontre du Comité consultatif d'urbanisme.
- Le 29 juin : Comité sur le patrimoine bâti de la MRC de La Côte-de-Beaupré pour l'analyse de différentes demandes.

Monsieur Normand Duclos, Conseiller, mentionne que la Corporation du Sentier des Caps de Charlevoix Inc. a tenu son assemblée générale annuelle et que, pour l'année 2021, année de post pandémie, l'achalandage est très élevé, si on le compare aux deux dernières années. Tous les chiffres sont en forte progression et ce, à tous les points de vue; ce qui amène qu'il y a plusieurs projets sur la table et qui risquent de voir le jour dans un avenir assez rapproché.

4. AUTORISATION DE PROCÉDER

Vente pour non-paiement de taxes 2020 (Rés. # 11730)

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps doit percevoir toutes les taxes municipales sur son territoire ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC de La Côte-de-Beaupré un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal* ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Directeur général et Secrétaire-trésorier transmette, dans les délais prévus par la loi, au bureau de la MRC de La Côte-de-Beaupré, la liste des immeubles présentée au conseil de ce jour, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal*, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalités et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalités et frais ne soient entièrement payés avant la vente.

Que le Directeur général et Secrétaire-trésorier soit et est autorisé à retirer les matricules de l'annexe à cette résolution, seulement si les montants dus sont payés à la Municipalité avant la date prévue de transmission à la MRC.

Qu'une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soient transmis à la MRC et à la Commission scolaire des Premières Seigneuries.

5. FAUCHAGE LE LONG DES ROUTES POUR 2021 (Rés. # 11731)

Considérant qu'aux abords de certaines routes municipales, il est nécessaire de faire la coupe de foin, gazon et petites branches qui poussent inutilement ;

Considérant certaines démarches effectuées par le Directeur général et Secrétaire-trésorier afin de trouver les meilleures options pour effectuer ce travail de coupe ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps embauche la compagnie Déneigement Daniel Lachance Inc. afin d'effectuer le fauchage du foin, gazon et petites branches le long de certains tronçons de routes municipales au tarif de 120 \$ l'heure ; le tout sous la responsabilité du responsable des travaux publics.

6. NETTOYAGE DES REGARDS, PUISARDS ET POSTES DE POMPAGE POUR 2021 (Rés. # 11732)

Considérant que, sur le territoire de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps, il existe des regards sanitaires, des postes de pompage, des conduites pluviales appartenant aussi au ministère des Transports du Québec ;

Considérant qu'à tous les ans, il faut effectuer un entretien pour s'assurer de leur bon rendement ;

Considérant que le Directeur général et Secrétaire-trésorier est allé en invitation de prix pour le nettoyage des regards, des puisards et des conduites du ministère des Transports du Québec et ceux de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps, soient :

- 329 regards sur la route 138 ;
- 130 regards sur l'avenue Royale ;
- 1 regard d'égout sanitaire PP3 ;
- 3 postes de pompage ;
- la disposition des boues ;
- 1 atténuateur d'impact pour la route 138 ;
- 1 regard à la sortie du bassin de la station d'épuration ;

Considérant que le résultat des soumissions, reçues avant le 28 juin 2021 à 16 heures, est le suivant :

- | | |
|------------------------|---------------------------|
| - Sani-Charlevoix Inc. | 12 602,00 \$ plus taxes ; |
| - Sani-Orléans | 12 128,05 \$ plus taxes ; |

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps octroie le contrat pour le nettoyage des regards, des puisards et des conduites du ministère des Transports du Québec et ceux de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps pour l'année 2021 à la compagnie Sani-Orléans Inc. au prix de 12 128,05 \$ plus taxes. Le coût devra être ajusté selon le travail réellement effectué étant donné que certains regards pourraient ne pas être disponibles.

Que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps n'acceptera pas d'ajout ou d'extra à la soumission et le travail devra être fait le plus rapidement possible. Les frais reliés aux conduites appartenant au ministère des Transports du Québec devront être facturés à celui-ci, tel que le stipule l'entente entre les parties.

7. DEMANDE DE DON DE DESJARDINS (Rés. # 11733)

Il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps autorise la remise d'un don au montant de 500 \$ à la Fondation Desjardins en guise de remerciement pour la fourniture de matériels distribués gratuitement à la Municipalité.

8. PROJET D'AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE
Mandat à l'entrepreneur général (Rés. # 11734)

Considérant le processus que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps a effectué pour faire la réfection de la caserne incendie située au 3 rue Leclerc ;

Considérant les plans et devis préparés par l'architecte et par l'ingénieur mandatés au dossier ;

Considérant le processus d'appel d'offres publié sur le site SEAO afin de recevoir les propositions de différents entrepreneurs généraux ;

Considérant l'ouverture des propositions reçues qui s'est faite le 23 juin dernier devant public, selon ce qui était prévu ;

Considérant les propositions reçues, l'analyse effectuée et la recommandation que l'architecte mandaté au dossier a fait parvenir à la Municipalité ;

Considérant que le plus bas soumissionnaire a remis et signé tous les documents requis dans les documents d'appel d'offres ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller
appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la proposition du plus bas soumissionnaire conforme et donne le mandat d'agrandissement et de réfection de la caserne incendie à l'entrepreneur Construction et rénovation M. Dubeau Inc. au montant total soumissionné de 214 815,00 \$ plus taxes.

Que les travaux devront être effectués selon les plans préparés par l'architecte pour construction. Une rencontre de chantier devra avoir lieu le plus tôt possible afin de planifier les travaux selon l'échéancier prévu au devis.

Que cette dépense sera payée par le programme de la TECQ 2019-2023, dont la programmation sera corrigée pour inclure les montants officiels prévus.

9. PROJET D'AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE
Mandat à un électricien (Rés. # 11735)

Considérant le processus que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps a effectué pour faire la réfection de la caserne incendie située au 3 rue Leclerc ;

Considérant les plans et devis préparés par l'architecte et par l'ingénieur mandatés au dossier ;

Considérant les démarches effectuées par le Directeur général auprès de différents entrepreneurs électriciens pour les besoins électriques en lien avec le projet d'agrandissement de la caserne ;

Considérant les différentes propositions reçues ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la proposition de Marc Tremblay Entrepreneur Électricien au prix de 6 285,00 \$ plus taxes afin de réaliser les travaux en électricité du projet d'agrandissement de la caserne incendie.

10. AIDE FINANCIÈRE DU PROGRAMME PRABAM

Répartition du montant reçu (Rés. # 11736)

Considérant la lettre reçue le 21 juin dernier confirmant un montant admissible pour la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps, dans le cadre du *Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux* (PRABAM) ;

Considérant que la Municipalité est justement en processus d'agrandissement et de réfection de sa caserne incendie et que ce type de travaux est visé par ce programme ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps décide d'utiliser le montant total reçu dans le cadre du programme PRABAM pour financer une partie des travaux d'agrandissement et de réfection de la caserne incendie. Le montant total en question est de 105 476 \$.

11. ENTENTE DE SERVICES AVEC BROYAGE DE L'ESTRIE (Rés. # 11737)

Considérant que, durant toute l'année, il y a accumulation de branches à l'écocentre municipal ;

Considérant les différentes alternatives et options étudiées par la responsable de la gestion des matières résiduelles de la MRC ainsi que du Directeur général et Secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps ;

Considérant la proposition reçue de la compagnie Broyage de l'Estrie afin d'effectuer le travail de déchiquetage et de broyage des branches accumulées ;

Considérant que c'est la proposition la plus avantageuse de par son prix à la tonne et sa façon de fonctionner pour la Municipalité ;

Considérant que d'autres municipalités de la MRC ont décidé également d'accepter la proposition de cette compagnie ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la proposition de la compagnie Broyage de l'Estrie afin d'effectuer, à l'automne, le déchiquetage et le broyage des branches accumulées à l'écocentre municipal durant l'année. Le prix est de 45 \$ la tonne en fonction qu'il y ait au moins trois écocentres municipaux qui acceptent leur proposition.

12. PROGRAMME FRR 2021-2022

Mandat pour l'achat d'équipements (Rés. # 11738)

Considérant la demande d'aide financière déposée à Développement Côte-de-Beaupré par la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps, dans le cadre du programme *Fonds régions et ruralité* (FRR) 2021-2022 ;

Considérant la réponse positive reçue le 23 juin dernier pour un montant subventionné de 16 955 \$;

Considérant les différents achats à faire en lien avec le projet soumis ;

Considérant que certains achats doivent se faire rapidement afin d'être réalisés à l'été 2021 ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps autorise le Directeur général et Secrétaire-trésorier à faire l'achat de différents équipements et donner les mandats prévus au programme FRR 2021-2022 et ce, selon le montage financier prévu et dont copie a été déposée et présentée au Conseil municipal le 28 juin 2021.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

13. PROGRAMME FRR 2021-2022

Plan de mise en valeur d'un milieu humide avec l'OBV (Rés. # 11739)

Considérant la demande d'aide financière déposée à Développement Côte-de-Beaupré par la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps, dans le cadre du programme *Fonds régions et ruralité* (FRR) 2021-2022 ;

Considérant la réponse positive reçue le 23 juin dernier ;

Considérant qu'un mandat est prévu à ce projet afin de réaliser la mise en valeur d'un milieu humide situé sur le chemin du Curé ;

Considérant la proposition reçue de l'OBV Charlevoix-Montmorency afin d'élaborer un concept de mise en valeur, préparer et déposer une demande de subvention auprès d'Hydro-Québec et, si jamais la Municipalité obtient le financement demandé, dans un second mandat, de collaborer et accompagner la Municipalité pour la réalisation du projet ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps donne le mandat à l'OBV Charlevoix-Montmorency afin d'élaborer un concept de mise en valeur du milieu humide situé sur le chemin du Curé, préparer et déposer une demande de subvention auprès d'Hydro-Québec et, si jamais la Municipalité obtient le financement demandé, dans un second mandat, de collaborer et accompagner la Municipalité pour la réalisation du projet. Le coût de ce premier mandat est de 1 708,00 \$ plus taxes et sera payé par l'aide financière reçue dans le cadre du FRR 2021-2022.

14. PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS

Mandat pour l'achat d'équipements (Rés. # 11740)

Considérant la demande d'aide financière déposée au Gouvernement du Canada par la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps, dans le cadre du programme *Nouveaux Horizons* ;

Considérant la réponse positive reçue dans les dernières semaines pour un montant subventionné de 20 500 \$;

Considérant les différents achats à faire en lien avec le projet soumis ;

Considérant que certains achats doivent se faire rapidement afin d'être réalisés à l'été 2021 ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps autorise le Directeur général et Secrétaire-trésorier à faire l'achat de différents équipements et donner les mandats prévus au programme Nouveaux Horizons et ce, selon le montage financier prévu et dont copie a été déposée et présentée au Conseil municipal le 28 juin 2021.

15. DEMANDE DE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

Bibliothèque Emma-Duclos (Rés. # 11741)

Considérant la demande de budget supplémentaire pour l'année 2021 que la responsable de la bibliothèque Emma-Duclos a fait parvenir à la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps, le 25 juin dernier ;

Considérant les explications du manque de budget pour l'année en cours, des effets positifs et négatifs que la pandémie a eu sur les habitudes des gens ainsi que sur les activités de la bibliothèque ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte de déboursier un montant supplémentaire pour l'année 2021 à la bibliothèque Emma-Duclos. Le montant de budget supplémentaire autorisé est de 1 500 \$ et n'est valide que pour l'année 2021.

16. DEMANDE EN ZONE PIIA

Lotissement des lots 6 212 118 et 6 212 132, chemin du Curé et boulevard 138 (Rés. # 11742)

Considérant la demande de permis formulée par les propriétaires des lots 6 212 118 et 6 212 132 ;

Considérant que la demande de permis vise la création des lots projetés 6 450 236 à 6 450 241 via la subdivision des lots 6 212 118 et 6 212 132, pour des fins de construction résidentielle ;

Considérant que les lots projetés sont situés en zone H-26, Fr-43 et V-17, en partie aux abords du boulevard 138 et dans une zone de villégiature ;

Considérant qu'une opération cadastrale faite, pour tout terrain immédiatement contigu au boulevard 138, dans un objectif de créer des lots à construire, est assujettie au règlement # 500-2017, via l'article 4.2-11 ;

Considérant que l'ensemble des lots projetés respectera la réglementation applicable et respectera les objectifs et critères relatifs au lotissement mentionné au règlement # 500-2017, via l'article 4.3 ;

Considérant qu'une opération cadastrale faite, pour tout terrain situé dans une zone de villégiature, dans un objectif de créer des lots à construire, est assujettie au règlement # 500-2017, via l'article 8.2-2 ;

Considérant que l'ensemble des lots projetés respectera la réglementation applicable et respectera les objectifs et critères relatifs au lotissement mentionné au règlement # 500-2017, via l'article 8.4 ;

Considérant que les lots à créer sont situés aux abords d'une rue privée inscrite au Plan d'urbanisme et au règlement de lotissement de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps ;

Considérant l'analyse et la recommandation que le Comité consultatif d'urbanisme a effectuées de ce dossier, lors de sa rencontre du 22 juin dernier ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande de lotissement formulée par les propriétaires des lots 6 212 118 et 6 212 132 afin d'y créer six (6) lots à des fins résidentielles et ce, telle que déposée à la Directrice de l'urbanisme et présentée au Conseil municipal.

17. DEMANDE EN ZONE PIIA

Démolition partielle d'un bâtiment principal, lot 6 213 276, avenue Royale
(Rés. # 11743)

Considérant la demande de permis formulée par le propriétaire du lot 6 213 276 ;

Considérant que la demande de permis vise la démolition partielle du bâtiment principal, soit démolir le garage annexé ;

Considérant que les travaux projetés sont situés en zone Ch-31, aux abords de l'avenue Royale ;

Considérant que la démolition partielle d'un bâtiment principal, sur tout terrain immédiatement contigu à l'avenue Royale, est assujettie au règlement # 500-2017, via l'article 5.2-2 ;

Considérant que les travaux de démolition projetés respecteront la réglementation applicable et respecteront les objectifs et critères relatifs aux interventions sur les bâtiments existants mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 5.8 ;

Considérant l'analyse et la recommandation que le Comité consultatif d'urbanisme a effectuées de ce dossier, lors de sa rencontre du 22 juin dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller
appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande formulée par le propriétaire du lot 6 213 276 afin d'y autoriser la démolition partielle du bâtiment principal et ce, telle que déposée à la Directrice de l'urbanisme et présentée au Conseil municipal.

18. DEMANDE EN ZONE PIIA

Agrandissement d'un bâtiment principal, lot 6 212 138, avenue de la Montagne
(Rés. # 11744)

Considérant la demande de permis formulée par le propriétaire du lot 6 212 138 ;

Considérant que la demande de permis vise l'agrandissement d'une résidence unifamiliale sur le lot 6 212 138 ;

Considérant que l'agrandissement projeté sera situé en zone Av-7, aux abords de l'avenue de la Montagne ;

Considérant que l'agrandissement d'un bâtiment principal, sur tout terrain immédiatement contigu à l'avenue de la Montagne, est assujetti au règlement # 500-2017, via l'article 5.2-3 ;

Considérant que l'agrandissement projeté aura une largeur variant entre 3,66 mètres et 7,32 mètres, une profondeur de 9,14 mètres et une hauteur inférieure par rapport au bâtiment principal existant ;

Considérant que l'agrandissement projeté sera peu visible du domaine public et éloigné des voisins, qu'il sera implanté à 17,17 mètres de la ligne avant, plus de 1 000 mètres de la ligne arrière et à 8 mètres et plus des lignes latérales ;

Considérant que la construction projetée respectera l'ensemble de la réglementation applicable et respectera la majorité des objectifs et critères relatifs aux interventions sur les bâtiments existants mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 5.8 ;

Considérant l'analyse et la recommandation que le Comité consultatif d'urbanisme a effectuées de ce dossier, lors de sa rencontre du 22 juin dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande formulée par le propriétaire du lot 6 212 138 afin d'y autoriser les travaux d'agrandissement du bâtiment principal et ce, telle que déposée à la Directrice de l'urbanisme et présentée au Conseil municipal.

19. DEMANDE EN ZONE PIIA

Rénovation bâtiment répertorié de l'annexe 1, lot 6 212 133, avenue de la Montagne (Rés. # 11745)

Considérant la demande de permis formulée par le propriétaire du lot 6 212 133, sur l'avenue de la Montagne ;

Considérant que la demande de permis vise la modification d'un bâtiment inscrit à l'annexe 1 du PIIA, soit la modification des matériaux de parement extérieur par des matériaux de nature et couleur différentes que ceux déjà en place ;

Considérant que les travaux projetés sont situés en zone Av-7, aux abords de l'avenue de la Montagne ;

Considérant que la modification d'un bâtiment principal répertorié à l'annexe 1 du PIIA, ayant une valeur patrimoniale moyenne, est assujettie au règlement # 500-2017, via l'article 6.2-1 ;

Considérant que les travaux de rénovation projetés respecteront la réglementation applicable, mais ne respectent pas certains des objectifs et critères relatifs aux interventions sur les bâtiments existants mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 6.3 ;

Considérant l'analyse et la recommandation que le Comité consultatif d'urbanisme a effectuées de ce dossier, lors de sa rencontre du 22 juin dernier ;

Considérant que le demandeur a mentionné à la Directrice de l'urbanisme être disposé à refaire la toiture en entier, lors du même permis si jamais il devait le faire, plutôt que partiellement ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande formulée par le propriétaire du lot 6 212 133 à la condition que le demandeur refasse entièrement la toiture (les deux versants) avec le bardeau d'asphalte proposé, telle que présentée à la Directrice de l'urbanisme.

20. DEMANDE EN ZONE PIIA

Construction d'une résidence, lot 6 419 168, avenue Royale (Rés. # 11746)

Considérant la demande de permis formulée par le mandataire du lot 6 419 168, sur l'avenue Royale ;

Considérant que la demande de permis vise la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 6 419 168 ;

Considérant que la construction projetée sera située en zone Ad-18, aux abords de l'avenue Royale ;

Considérant que la construction d'un nouveau bâtiment principal, sur tout terrain immédiatement contigu à l'avenue Royale, est assujettie au règlement # 500-2017, via l'article 5.2-1 ;

Considérant que la construction projetée aura une largeur de 10,97 mètres, une profondeur de 9,75 mètres et une hauteur correspondant à un bâtiment d'un étage ;

Considérant que la construction projetée respectera l'ensemble de la réglementation applicable et respectera les objectifs et critères relatifs à l'architecture des nouveaux bâtiments mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 5.6 ;

Considérant que la construction projetée sera implantée à 10,30 mètres de la ligne avant, à plus de 20 mètres de la ligne arrière et à 7 mètres et 13,90 mètres des lignes latérales ;

Considérant que l'implantation projetée de la résidence respectera la réglementation applicable et respectera les objectifs et critères relatifs à l'implantation des nouveaux bâtiments mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 5.5 ;

Considérant que le remaniement du sol prévu pour la construction de la maison, la zone de circulation, l'entrée d'auto sera de 538,10 m² et qu'aucun déboisement n'est requis ;

Considérant que l'aménagement du terrain de la construction projetée respectera l'ensemble de la réglementation applicable et respectera les objectifs et critères relatifs à l'aménagement des terrains mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 5.4 ;

Considérant l'analyse et la recommandation que le Comité consultatif d'urbanisme a effectuées de ce dossier, lors de sa rencontre du 22 juin dernier ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande formulée par le mandataire du lot 6 419 168 afin d'y construire une résidence principale et ce, telle que déposée à la Directrice de l'urbanisme et présentée au Conseil municipal.

21. DEMANDE EN ZONE PIIA

Aménagement (remblai) d'un terrain, lot 6 212 547, rang St-Elzéar
(Rés. # 11747)

Considérant la demande de permis formulée par le propriétaire du lot 6 212 547 ;

Considérant que la demande de permis vise l'aménagement du terrain par une opération de remblai sur le lot 6 212 547 ;

Considérant que les travaux projetés seront situés en zone Va-73 ;

Considérant que l'aménagement d'un terrain par un ouvrage de remblai ayant pour effet de changer le niveau du terrain de 0,3 mètre ou plus, pour tout terrain compris dans les zones Va (secteurs de villégiature prioritaire à consolider), est assujéti au règlement # 500-2017, via l'article 8.2-5 ;

Considérant que l'aménagement projeté a pour objectif de rendre le lot constructible éventuellement ;

Considérant que l'aménagement créé respectera la réglementation applicable et respectera les objectifs et critères relatifs à l'aménagement des terrains mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 8.6 ;

Considérant l'analyse et la recommandation que le Comité consultatif d'urbanisme a effectuées de ce dossier, lors de sa rencontre du 22 juin dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande formulée par le propriétaire du lot 6 212 547 afin d'effectuer l'aménagement du terrain et ce, telle que déposée à la Directrice de l'urbanisme et présentée au Conseil municipal.

22. PROGRAMME PELEM

Autorisation de signature - convention d'aide financière (Rés. # 11748)

Considérant que le ministère de la Famille a élaboré et mis en place le *Programme de soutien financier aux initiatives soutenant l'éveil à la lecture, à l'écriture et aux mathématiques (PELEM)*, qui vise à appuyer le développement d'initiatives pouvant soutenir, de diverses manières, l'éveil à la lecture, à l'écriture et aux mathématiques chez les enfants d'âge préscolaire, dans la perspective de les préparer à leur entrée à l'école et de contribuer ainsi à leur réussite éducative ;

Considérant que le Municipalité de Saint-Tite-des-Caps a présenté une demande d'appui financier audit ministère en 2021-2022 pour un projet permettant de mettre en œuvre des activités et/ou des partenariats soutenant l'éveil à la lecture, à l'écriture et aux mathématiques chez les enfants d'âge préscolaire ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller
et résolu unanimement

Que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps :

- autorise monsieur Marc Lachance, Directeur général et Secrétaire-trésorier, à signer la convention d'aide financière au nom de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps et la représenter.
- confirme que madame Gabrielle Leclerc, responsable des loisirs, de la culture et événements, est la personne assignée au suivi du programme pour un projet permettant de mettre en œuvre des activités et/ou des partenariats soutenant l'éveil à la lecture, à l'écriture et aux mathématiques chez les enfants d'âge préscolaire.

23. CORRESPONDANCE ET DIVERS

Monsieur le Maire mentionne au Conseil municipal qu'il a reçu :

- Une lettre du ministère de la Famille confirmant une aide financière pour le programme PELEM (éveil à la lecture et aux mathématiques) de 25 000 \$.
- Une lettre du ministère des Transports du Québec confirmant une aide financière pour le programme PAVL-Volet PPA de 25 000 \$ sur trois ans, pour l'entretien des rues municipales.
- Un paiement de la MRC de La Côte-de-Beaupré en lien avec les constats d'infraction émis sur le territoire municipal, d'un montant de 1 173 \$.

24. PAIEMENT DES COMPTES (Rés. # 11749)

Il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que les comptes et factures suivants, présentés par le Directeur général et Secrétaire-trésorier, soient et sont autorisés et payés.

Les comptes précédemment autorisés sont ceux figurant au journal des transactions pour la période du mois de juin 2021 et totalisant la somme de 118 472,12 \$.

Salaires

Pér. du 06/06 au 12/06	13 551,31 \$	Pér. du 13/06 au 19/06	7 657,62 \$
Pér. du 20/06 au 26/06	7 651,31 \$	Pér. du 27/06 au 03/07	7 697,54 \$

Je soussigné, Marc Lachance, Directeur général et Secrétaire-trésorier, certifie et atteste qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus sont projetées.

25. PROJET DE LA PASSERELLE
Mandat à l'OBV (Rés. # 11750)

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps a reçu une réponse positive du programme PRIMADA, dans le cadre de sa demande pour l'installation d'une passerelle piétonne sous le ponceau qui traverse le boulevard 138, à l'angle du chemin du Curé ;

Considérant que la Municipalité doit fournir des documents supplémentaires au responsable du programme au ministère ;

Considérant que la Municipalité se doit d'obtenir l'autorisation du ministère des Transports du Québec pour faire l'installation de cette structure sous ce ponceau qui appartient audit ministère ;

Considérant les démarches effectuées auprès de l'organisme de l'OBV Charlevoix-Montmorency afin de réaliser les étapes suivantes :

- caractérisation du bassin versant ;
- établir la ligne naturelle des hautes eaux ;
- relevés topographiques ;
- études hydrologique et hydraulique ;

Considérant que les spécialités de l'OBV sont justement ce genre de mandat en collaboration avec les municipalités ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la proposition de l'organisme OBV Charlevoix-Montmorency afin de réaliser les différentes étapes mentionnées ci-haut et ce, en lien avec le projet d'installation d'une passerelle en-dessous du ponceau appartenant au ministère des Transports du Québec et situé à l'angle du chemin du Curé, sur le boulevard 138.

Ce mandat devra être réalisé très rapidement afin de pouvoir obtenir l'autorisation du ministère des Transports du Québec et respecter les délais établis par le programme PRIMADA.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

26. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (Rés. # 11751)

Il est proposé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que l'assemblée soit et est levée. Il est 21 h 09.

Je soussigné, Majella Pichette, Maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du *Code municipal*.